



laloidedieu.org

Appendice 8d : Les Lois de Purification — Pourquoi Elles Ne Peuvent Pas Être Observées Sans le Temple

Cette page fait partie d'une série qui explore les lois de Dieu qui ne pouvaient être observées que lorsque le Temple était présent à Jérusalem.

- [Appendice 8a : Les Lois de Dieu qui Exigent le Temple](#)
- [Appendice 8b : Les Sacrifices — Pourquoi Ils Ne Peuvent Pas Être Observés Aujourd'hui](#)
- [Appendice 8c : Les Fêtes Bibliques — Pourquoi Aucune d'Entre Elles Ne Peut Être Observée Aujourd'hui](#)
- [Appendice 8d : Les Lois de Purification — Pourquoi Elles Ne Peuvent Pas Être Observées Sans le Temple \(Cette page\).](#)
- [Appendice 8e : Les Dîmes et les Prémices — Pourquoi Elles Ne Peuvent Pas Être Observées Aujourd'hui](#)
- [Appendice 8f : Le Service de la Communion — Le Dernier Repas de Jésus Était la Pâque](#)
- [Appendice 8g : Les Lois du Nazaréat et des Vœux — Pourquoi Elles Ne Peuvent Pas Être Observées Aujourd'hui](#)
- [Appendice 8h : L'Obéissance Partielle et Symbolique Liée au Temple](#)
- [Appendice 8i : La Croix et le Temple](#)

La Torah contient des lois détaillées concernant la pureté et l'impureté rituelles. Ces commandements n'ont jamais été abolis. Jésus ne les a jamais annulés. Pourtant, Dieu a retiré le Temple, l'autel, le sacerdoce et **Sa demeure manifestée** du milieu de la nation en réponse à l'infidélité d'Israël. À cause de ce retrait, les commandements de purification ne peuvent pas être observés aujourd'hui.

Bien que nous soyons des créatures fragiles, Dieu, dans Son amour pour Son peuple choisi, a établi Sa présence au milieu d'Israël pendant des siècles (Exode 15:17 ; 2 Chroniques 6:2 ; 1 Rois 8:12-13). Depuis l'an 70 de notre ère, cependant, le Temple où Sa sainteté était manifestée et rencontrée **n'existe plus**.

Ce que la Loi ordonnait

La Loi définissait de véritables statuts juridiques de pur (תָּהוֹר — **tahor**) et d'impur (טָמֵא — **tamei**). Une personne pouvait devenir impure à cause de réalités ordinaires et inévitables de la vie humaine : l'accouchement (Lévitique 12:2-5), la menstruation et d'autres écoulements corporels (Lévitique 15:19-30), et le contact avec un mort (Nombres 19:11-13). Ces situations n'étaient pas des comportements pécheurs. Elles n'impliquaient aucune culpabilité. Il s'agissait simplement de conditions juridiques qui limitaient l'accès aux choses saintes.

Pour toutes ces situations, la Loi prescrivait également un processus de purification. Parfois, il s'agissait simplement d'attendre jusqu'au soir. D'autres fois, cela exigeait des ablutions. Et dans plusieurs cas, cela nécessitait l'intervention sacerdotale et des sacrifices. Le point n'est pas qu'Israël « se sentait » impur. Le point est que **Dieu a établi par la loi de véritables limites autour de Sa sainteté.**

Pourquoi ces lois existaient

Le système de pureté existait parce que **Dieu demeurait au milieu d'Israël dans un espace saint défini**. La Torah elle-même en donne la raison : Israël devait être préservé de l'impureté afin que la demeure de Dieu ne soit pas souillée, et afin que le peuple ne meure pas en s'approchant de Sa présence sainte dans un état de souillure (Lévitique 15:31 ; Nombres 19:13).

Cela signifie que les lois d'impureté n'étaient ni des coutumes de mode de vie ni des conseils de santé. **Elles étaient des lois du sanctuaire**. Leur objectif était toujours le même : protéger la demeure de Dieu et réglementer l'accès à celle-ci.

Le Temple était la juridiction, pas seulement le lieu

Le sanctuaire n'était pas simplement un bâtiment pratique où se déroulaient des activités religieuses. Il constituait le cadre juridique dans lequel de nombreuses lois de pureté avaient force de loi. L'impureté avait une importance parce qu'il y avait un espace saint à protéger, des objets saints à préserver et un service sacré à maintenir. Le Temple établissait la frontière juridique entre le profane et le saint, et la Loi exigeait que cette frontière soit respectée.

Lorsque Dieu a retiré Sa demeure en réponse à l'infidélité d'Israël, Il n'a pas aboli Sa Loi. Il a retiré la juridiction dans laquelle de nombreux commandements de purification pouvaient être appliqués. Sans la demeure, il n'existe plus d'« approche » légale à réglementer, ni d'espace saint à préserver de la souillure.

Commandements principaux et procédures de confinement

Lévitique 15 contient de nombreux détails au niveau du foyer : literie impure, sièges impurs, ablutions, et « impur jusqu'au soir ». Ces détails n'étaient pas des commandements indépendants destinés à établir un mode de vie permanent. Ils étaient des procédures de confinement dont la seule fonction était d'empêcher l'impureté d'atteindre la demeure de Dieu et de contaminer ce qui était saint.

C'est pourquoi ces procédures n'ont aucun sens aujourd'hui en tant que « dévotions » autonomes. Les rejouer sans le sanctuaire qu'elles étaient censées protéger n'est pas de l'obéissance ; c'est une imitation symbolique. Dieu n'a jamais autorisé de substituts à Son système. **Il n'y a aucun honneur rendu à Dieu à faire semblant que Sa demeure sainte existe encore, alors que c'est Dieu Lui-même qui l'a retirée.**

La menstruation régulière

La menstruation régulière est unique parmi les impuretés de la Torah parce qu'elle est prévisible, inévitable et résolue uniquement par le temps. La femme était impure pendant sept jours, et tout ce sur quoi elle s'allongeait ou s'asseyait devenait impur ; ceux qui touchaient ces objets devenaient impurs jusqu'au soir (Lévitique 15:19-23). Si un homme couchait dans le même lit qu'elle pendant cette période, il devenait également impur pendant sept jours (Lévitique 15:24).

Cette impureté régulière, résolue par le temps, ne nécessitait ni prêtre, ni sacrifice, ni autel. **Son but juridique était de restreindre l'accès à l'espace saint.** Pour cette raison, ces lois n'entravaient pas la vie quotidienne et n'exigeaient pas une proximité constante avec Jérusalem. Les états de pureté et d'impureté avaient un sens parce que la demeure de Dieu existait et que l'accès à celle-ci était régi par Sa Loi. La demeure ayant été retirée, ces règles de pureté domestique n'ont plus d'application juridique et ne peuvent donc pas être observées aujourd'hui.

Clarification importante : l'interdiction des relations sexuelles avec une femme pendant sa menstruation est une loi distincte. Ce commandement n'est pas une procédure de purification et ne dépend pas du Temple pour son sens ou son application (Lévitique 18:19 ; 20:18). Cette interdiction sexuelle est très sérieuse et demeure un commandement distinct qui doit encore être observé aujourd'hui.

Saignements anormaux

Les saignements en dehors du cycle menstruel normal étaient classés différemment et nécessitaient une conclusion dépendante du Temple. La femme était impure pendant toute la durée du saignement, et lorsqu'il cessait, elle devait compter des jours puis apporter des offrandes au prêtre à l'entrée du sanctuaire (Lévitique 15:25-30). Il ne s'agit pas ici d'une catégorie « résolue par le temps seul ». C'est une catégorie nécessitant prêtre et offrande. Elle ne peut donc pas être observée aujourd'hui, car Dieu a retiré le système requis pour la compléter.

Impureté liée aux cadavres

Le contact avec un mort produisait une forme sévère d'impureté qui menaçait directement le sanctuaire. La Torah parle ici avec une extrême gravité : la personne impure qui souillait la demeure devait être retranchée, et la souillure était traitée comme une offense directe contre l'espace saint de Dieu (Nombres 19:13 ; 19:20). Les moyens prescrits de purification dépendaient d'instruments désignés par Dieu et d'un cadre de sanctuaire fonctionnel. Sans la juridiction du Temple, cette catégorie ne peut pas être résolue légalement selon le commandement.

Ce qui a changé lorsque Dieu a retiré Sa demeure

Dieu a retiré le Temple, l'autel et le sacerdoce lévitique en jugement. Avec ce retrait, le système de pureté a perdu son cadre juridique. Il n'y a plus d'espace saint à protéger, plus de point d'approche légal à réglementer, et plus de sacerdoce désigné pour accomplir les actes requis lorsque la Loi exige une intervention sacerdotale.

Par conséquent, aucun des commandements de purification ne peut être pratiqué aujourd'hui — non pas parce que la Loi a pris fin, mais parce que Dieu a retiré la juridiction qui leur donnait force légale. La Loi demeure. Le Temple n'existe plus.

Pourquoi la « purification » symbolique est une désobéissance

Certains cherchent à remplacer le système de Dieu par des rituels privés, des ablutions « spirituelles » ou des reconstitutions domestiques inventées. Mais Dieu n'a jamais autorisé de substitutions. Israël n'était pas libre d'improviser de nouvelles formes de purification. L'obéissance consistait à faire exactement ce que Dieu avait ordonné, à l'endroit qu'il avait choisi, par les serviteurs qu'il avait désignés.

Lorsque Dieu retire les instruments de l'obéissance, la réponse fidèle n'est pas l'imitation. La réponse fidèle est de reconnaître ce que Dieu a fait, de refuser les inventions humaines et d'honorer les commandements qui ne peuvent pas être accomplis actuellement.

Conclusion

Les lois de purification n'ont jamais été abolies. Elles existaient parce que Dieu demeurait au milieu d'Israël et réglementait l'accès à Sa présence sainte. En réponse à l'infidélité d'Israël, Dieu a retiré Sa demeure, le Temple et le sacerdoce. À cause de ce retrait, le système de pureté fondé sur le sanctuaire ne peut pas être observé aujourd'hui. Nous obéissons à tout ce qui peut encore être obéi, et nous honorons ce que Dieu a rendu impossible en respectant Ses actes et en refusant de remplacer Ses commandements par des substituts symboliques.